



Mairie

15 Route de la Bastie
42130

Sainte-Agathe la Bouteresse

Tél. : 04 77 97 41 93

mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr**Le Maire de Sainte Agathe la Bouteresse,**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;

- Vu le code de la Route et notamment les articles R1 et R4 ;

- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire) ;

- Vu la demande formulée le 22 avril 2020 par l'entreprise SAUR sise à SAINT GERMAIN LAVAL (42260) – ZAC des Grandes Terres, chargée de réaliser des travaux de branchement au réseau d'eau potable pour le compte de M. Benoît BALLET au 689 Avenue du Champ de Foire, pour une durée de 2 jours sur une période comprise entre le 4 mai 2020 et le 20 mai 2020 ;

Considérant que les travaux génèrent une restriction de circuler, et qu'il est nécessaire de limiter la circulation aux abords de cette voie pendant la durée du chantier ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sur l'Avenue du Champ de Foire sera réduite à une voie et réglée par panneaux pendant une période de 2 jours sur une période comprise entre le 4 mai 2020 et le 20 mai 2020.

Article 2 : Pendant la durée du chantier, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 10 m, excepté pour les véhicules affectés au chantier. La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place par la société SAUR, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 : Toutes les mesures devront être prises par la société SAUR pour assurer au droit du chantier la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours. L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans les conditions réglementaires. Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal administratif de LYON dans les 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Sainte-Agathe la Bouteresse est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à nicolas.feche@saur.com.

Fait à Sainte-Agathe-la-Bouteresse, le 28 avril 2020.

Le Maire,
Pierre DREVET.

